

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 15/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le 23/07/2024  
ID : 974-249740101-20240715-2024\_076\_BC\_14-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 9  
Nombre de représentés : 6  
Nombre d'absents : 1

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE JUILLET** à 16 h 00,  
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,  
salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la  
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2024\_076\_BC\_14**  
*Validation de la démarche de soutien  
aux porteurs de projets de valorisation  
du patrimoine culturel – année 2024*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad  
OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ  
- M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Daniel PAUSE -  
M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 15

**ÉTAIT ABSENT(E) :**

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

**NOTA :**

Le Président certifie que :

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

- la convocation a été faite le :  
4 juillet 2024

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
18/07/2024

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme  
Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa  
MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Olivier  
HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN  
procuration à M. Daniel PAUSE - M. Philippe LUCAS procuration à Mme  
Laetitia LEBRETON

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024**

**AFFAIRE N°2024 076 BC 14 : VALIDATION DE LA DÉMARCHE DE SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS DE VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL – ANNÉE 2024**

**Le Président de séance expose :**

**I/ Le contexte**

Par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé le Président du Territoire de l'Ouest à lancer la réflexion pour la constitution d'un dossier de candidature au label « Pays d'art et d'histoire » (PAH). Il a également, à cette occasion, validé la méthodologie et la mise en œuvre des travaux et réflexions pour la constitution du dossier de candidature au label PAH. Il est attendu de l'intercommunalité, dans ce dossier de candidature, qu'elle démontre une politique de valorisation effective.

Cette volonté de valorisation est d'ores et déjà à l'œuvre via la politique de mise en lumière patrimoniale des sites et lieux historiques culturels emblématiques du territoire de l'ouest, active au sein du Territoire de l'Ouest et inscrite dans ses statuts.

De plus, les priorités définies pour le patrimoine dans le Projet de Territoire « Ouest 2040 » entérinent cette dynamique :

- La préservation et sauvegarde des patrimoines (matériels et immatériels) ainsi qu'inventaire des éléments remarquables ;
- La diffusion et l'accessibilité de la culture à l'ensemble des citoyens ;
- L'inscription dans la démarche de candidature au label national « Ville & pays d'art et d'histoire ».

Fort de cette volonté politique affirmée, il est proposé d'expérimenter en 2025 une nouvelle modalité de soutien aux initiatives de valorisation patrimoniale, émanant des forces vives du territoire, notamment associatives.

**II/ Présentation de la démarche**

Fin 2023-début 2024, plusieurs porteurs de projets ont déposé une demande de subvention au niveau du service Promotion du Patrimoine et de la Culture, dans le cadre de leur action de valorisation patrimoniale. La plupart d'entre elles ont été reçues par le biais de l'appel à projet de soutien aux festivals.

Le rôle du Territoire de l'Ouest est d'accompagner cet élan. Les initiatives qui émanent du territoire sont porteuses d'une véritable dynamique de valorisation et de rayonnement culturel. Elles apportent de la richesse et du relief à la vie culturelle, puisqu'elles émanent des habitants eux-mêmes et de leur engagement identitaire et culturel.

Il est ainsi proposé d'expérimenter une démarche d'attribution de subventions aux porteurs de projet de valorisation du patrimoine culturel, en lançant en 2025 un appel à projets fondé sur des critères d'attribution définis.

Les actions soutenues pourront couvrir les champs d'intervention suivants (liste non exhaustive) :

- Actions de valorisation du patrimoine (expositions physiques, publications, documentaires, autres...);
- Création / diffusion d'outils de médiation (cartes et itinéraires papier ou numériques, livrets de visite, multimédia, parcours d'interprétation...);
- Dispositifs pédagogiques;
- Événements avec forte dimension patrimoniale rayonnant à l'échelle intercommunale.

### III/ Proposition de critères d'attribution

Les critères de sélection des projets se répartissent en deux catégories.

1/Socle de critères obligatoires :

- Rayonnement du projet à l'échelle intercommunale. Ne pourront être retenus que les projets artistiques et culturels dont l'étendue et le rayonnement porteront sur au moins trois communes du territoire de l'Ouest. Une dérogation pourra être accordée pour les projets concernant Mafate (deux communes minimum dans ce cas);
- Connexion avec la démarche de label « Pays d'art et d'histoire » : les projets présentés proposent de fabriquer ou de renforcer des contenus scientifiques en vue de « porter le patrimoine à connaissance », au plus grand nombre, et par les moyens suivants : recensement, étude, valorisation, expertise et/ou sauvegarde des patrimoines culturels (matériels et immatériels);
- Qualité de la proposition de valorisation patrimoniale; dynamique de progression de la démarche dans une finalité de sensibilisation et d'éducation patrimoniale. Les projets proposés doivent afficher une structuration en plusieurs étapes, démontrant une préparation à l'action ainsi qu'une exploitation éducative.

2/Critères non obligatoires, apportant une plus-value à l'instruction :

- Lien avec le dispositif Education Artistique et Culturelle (EAC);
- Lien avec les dispositifs Ville d'art et d'histoire, Petites Villes de demain, Ville musée;
- Soutien aux approches qui maillent patrimoine et art contemporain, patrimoine et arts visuels.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/06/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 18/06/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER le principe d'un soutien aux porteurs de projets de valorisation du patrimoine culturel;**
- **VALIDER les critères de sélection proposés;**
- **VALIDER le principe d'un déploiement sous la forme d'un appel à projet encadré et dédié à la valorisation patrimoniale en 2025.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président